

Marché 1997 de fournitures scolaires - Adoption du cahier des charges - Lancement de la procédure d'appel d'offres

M. LE MAIRE, Rapporteur : Il convient de prendre dès maintenant les dispositions nécessaires pour assurer en 1997 l'approvisionnement des écoles en fournitures scolaires.

La consultation des fournisseurs devra être faite par voie d'appel d'offres.

J'invite donc le Conseil Municipal à prendre la délibération suivante :

- Vu le Code des Marchés publics notamment les articles 296 à 298,

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières proposé,
le Conseil Municipal décide d'avoir recours à la procédure d'appel d'offres ouvert, approuve le cahier des charges et autorise M. le Maire à signer le (ou les) marché(s) d'engagement à intervenir ainsi que les éventuels avenants dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il est précisé que le montant des dépenses correspondantes sera prélevé sur les crédits qui figureront au budget primitif 1997.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Visa préfectoral du 14 novembre 1996.